



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 03 avril 2025

Publié le : 11/04/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. François BOUSSO (à partir de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 2), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 10), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 3), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 23), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 35 incluse), Mme Christine WERTHE

Mme Lorine GAGLILOLO

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Marie ZEHAF

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 9 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 22 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 36), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 36), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 30 - Maison des Femmes - Aide exceptionnelle au fonctionnement 2025 de l'association de préfiguration

Délibération n° 007886

Maison des Femmes - Aide exceptionnelle au fonctionnement 2025 de l'association de préfiguration

Rapporteur : Mme Valérie HALLER, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n°1	20/03/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association de préfiguration de la Maison des Femmes (MDF) pour son fonctionnement 2025.

I. Contexte

La Ville de Besançon accompagne les associations de lutte contre les violences intrafamiliales dans un projet d'installation d'une Maison des Femmes à rayonnement départemental. Cette MDF sera située au 11 rue Jean Wyrsh, dans un bâtiment dont la Ville s'est porté acquéreur fin 2023. La nouvelle structure disposera ainsi de 1 135 m² d'espace. La Ville y réalise des travaux pour un montant de 1 800 000 € TTC. Une épargne citoyenne d'un montant total de 700 K€ a été levée pour financer ces travaux, ce qui révèle l'intérêt du public pour cette problématique (91% des épargnants habitent le Doubs et 50% Besançon).

II. Un guichet unique

La Maison des Femmes (MDF) constitue un guichet unique pour toutes les femmes en recherche d'informations notamment sur leurs droits. C'est un espace d'accueil global et visible qui propose la prise en charge transversale et pluridisciplinaire des difficultés que rencontrent les femmes victimes de violences. Ses missions principales sont les suivantes :

- faciliter le travail d'orientation des femmes par les partenaires extérieurs grâce à une visibilité accrue des missions mises en œuvres et regroupées dans un même lieu,
- coordonner le parcours par une approche globale des femmes victimes de violence et de leurs enfants et développer le travail en partenariat entre tous les professionnels,
- faciliter l'accès vers les forces de l'ordre dans le cadre de l'accompagnement au dépôt de plainte et vers les avocats dans le cadre des procédures civiles et pénales,
- accueillir les permanences médicales permettant un premier contact in situ et une orientation vers les spécialistes si besoin,
- mettre en place un centre de ressources et de documentation à destination des professionnels et de la population sur les questions des droits des femmes, de l'égalité et des violences intrafamiliales,
- organiser des sessions de formation à destination des professionnels, des informations collectives et des actions de prévention multi-partenariales.

C'est un lieu de référence pour les femmes et les enfants. En poussant la porte d'une MDF, une victime peut trouver des réponses adaptées à ses besoins et être orientée auprès de l'ensemble des acteurs qui sauront l'informer, la conseiller et l'accompagner dans l'ensemble de ses démarches sociales, juridiques, administratives, professionnelles, démarches de santé, d'accès aux droits, à la formation, à l'hébergement ou au logement...

III. Un dispositif partenarial

Une MDF est un lieu nécessairement partenarial. Les plus-values de la réunion des acteurs associatifs et institutionnels sur un site unique sont les suivantes :

- donner la possibilité aux associations de développer leur activité et répondre ainsi à la demande croissante en matière de lutte contre les violences intrafamiliales,
- permettre aux associations de travailler dans de meilleures conditions et au public qu'elles accompagnent d'être reçu dans de meilleures conditions,
- faciliter les articulations entre les associations et donc la coordination de leurs actions auprès des victimes et l'efficacité accrue de leur accompagnement,
- donner plus de visibilité à l'action de ces associations,
- renforcer le poids de leurs actions de prévention et de formation,
- faciliter l'accès aux services pour le public,
- proposer à la victime un suivi partenarial et pluridisciplinaire qui soit coordonné, harmonisé en évitant les répétitions, les ruptures de parcours, les pertes de temps

Les CHU sont des partenaires privilégiés des Maisons des Femmes. A Besançon, le CHU a sollicité l'ARS pour la constitution d'un volet MDF- Santé sur le territoire. Ce projet est conduit en partenariat avec la Ville et l'association de préfiguration de la MDF. Il fait état du niveau de partenariat déjà existant entre l'ensemble des acteurs, des complémentarités et articulations possibles entre les 2 volets du projet MDF (volet santé et volet social). La coordination médico-soignante assurera des interventions de professionnels du CHU au sein de la MDF rue Jean Wyrsh, dans le cadre d'actions d'éducation à la santé, de groupes de paroles, de permanences médico-soignantes « pivots » ayant vocation à limiter le renoncement aux soins et permettre aux femmes de réintégrer un parcours de santé (aux côtés des acteurs associatifs et en étroite coopération avec les acteurs de la médecine de ville). Des temps de synthèse pourront également être organisés autour de situations complexes. Ce partenariat privilégié avec le CHU permettra à la MDF de proposer un accompagnement réellement transversal et pluridisciplinaire.

IV. Un pilotage associatif

Afin de construire et piloter ce projet de MDF, les associations CIDFF et Solidarité Femmes ont créé une association de préfiguration qui a vocation à devenir association porteuse de la MDF à son ouverture effective prévue en mars 2026. Une chargée de mission MDF est employée par cette association. Le besoin de fonctionnement 2025 de l'association de préfiguration s'élève à 40 K€.

Pour son fonctionnement et notamment le financement du poste de chargé de mission, l'association de préfiguration a sollicité de nombreux financeurs du secteur public comme du secteur privé. L'association bénéficie en 2025 d'aides financières qui seront délivrées par la Région BFC et l'Etat. La part cumulée de ces deux financeurs pourra couvrir jusqu'à 65% du besoin de fonctionnement 2025 de l'association mais la nature de ces aides au fonctionnement, versées en fin d'année 2025, nécessite que l'association dispose d'une trésorerie suffisante. Or, à ce jour l'association ne dispose d'aucun fond propre disponible et reste en attente d'une réponse du Département du Doubs.

Afin de maintenir le poste de chargé de mission, indispensable à la poursuite de ce projet ambitieux, et de permettre à l'association de constituer la trésorerie suffisante nécessaire à son fonctionnement, la Ville de Besançon propose le versement à l'association de préfiguration de la Maison des Femmes d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 24 000 €.

En cas d'accord, la dépense totale d'un montant de 24 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédits 65.348.65748.0022307.10068.

Il s'agit de la 1^{ère} subvention de fonctionnement attribuée dans le cadre du projet Maison des Femmes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 24 000 € à l'association de préfiguration de la Maison des Femmes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Lorine GAGLILO
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**Convention d'attribution
d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement
2025
avec l'association de préfiguration de la Maison des
Femmes**

Entre :

L'association de préfiguration de la Maison des Femmes pour l'égalité, représentée par sa Présidente, Mme PHILIPPE Catherine, domiciliée 15 rue des Roses à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 03/04/25

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2025 accordée à l'association de préfiguration de la Maison des Femmes.

Article 2 : Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2025

Le montant de la subvention exceptionnelle de fonctionnement retenue pour 2025 est de **24 000 €**.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 - Engagements de l'association

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Par ailleurs, l'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/2025.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'association de préfiguration de la
Maison des Femmes,
La Présidente,

Catherine PHILIPPE

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT